

## Muséum d'Histoire Naturelle - Programme de conservation de l'apron du Rhône et de ses habitats - Demande de subvention auprès du Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN)

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** Le Muséum d'Histoire Naturelle de Besançon a été sollicité par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN) afin de participer à la mise en oeuvre du programme LIFE Nature «Programme de conservation de l'apron du Rhône et de ses habitats» après décision de la Commission Européenne n° C(2004) du 30.07.04 qui accorde un soutien financier conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1655/2000 au projet identifié n° LIFE04NAT/F/000083.

Le CREN et la Ville de Besançon développent dans le cadre de ce programme, établi sur une durée de 5 ans, des collaborations multiples et mettent en commun leurs compétences afin d'atteindre les objectifs communs de préservation et de gestion des dernières populations d'apron du Rhône.

Le site de Besançon a été retenu pour sa spécificité d'aquarium public avec une importante fréquentation.

Une partie du site sera aménagée pour faire reproduire les aprons en captivité (partie éclosérie) avec les objectifs suivants :

- éviter d'avoir à prélever dans les populations sauvages
- mettre au point les techniques de reproduction en captivité
- disposer d'aprons pour les réintroductions pilotes, l'étude éco-toxicologique et d'autres études éventuelles
- renforcer l'intérêt de l'exposition en montrant autant que possible cet aspect au public.

Le montant total de l'opération s'élève à 98 000 € TTC et sera subventionné à hauteur de 60 % soit 58 800 € par l'Union Européenne.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

|                       | Montant de l'opération | Montant subv. / 5 ans soit 60 % | Participation Ville de Besançon / 5 ans soit 40 % | Montant premier versement |
|-----------------------|------------------------|---------------------------------|---|---------------------------|
| Personnel             | 37 075 €               | 22 245 €                        | 14 830 €  | 8 898 €                   |
| Déplacements          | 1 750 €                | 1 050 €                         | 700 €   | 420 €                     |
| Assistance extérieure | 3 500 €                | 2 100 €                         | 1 400 €   | 840 €                     |
| Matériel durable      | 49 000 €               | 29 400 €                        | 19 600 €  | 11 760 €                  |
| Matériel consommable  | 4 000 €                | 2 400 €                         | 1 600 €   | 960 €                     |
| Frais généraux        | 2 675 €                | 1 605 €                         | 1 070 €   | 642 €                     |
|                       | 98 000 €               | 58 800 €                        | 39 200 €  | 23 520 €                  |

Le CREN versera à la Ville de Besançon la fraction de l'acompte versé par l'Union Européenne correspondant aux actions dont elle a la responsabilité, soit 40 % de la participation de l'Union Européenne aux actions en maîtrise d'ouvrage de la Ville de Besançon. Cet acompte sera versé dans les 60 jours qui suivent la réception par le CREN de l'acompte versé par la Commission Européenne. Le montant de ce versement s'élève à 23 520 €. Un versement intermédiaire interviendra sur demande expresse justifiée (réception des mémoires de dépenses...) de la Ville de Besançon au CREN plafonné à 17 640 €. Le solde interviendra après réception par la Commission du rapport final et du relevé final des dépenses et des recettes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet

- autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de 58 800 € auprès du CREN Rhône-Alpes et dès réception de l'arrêté attributif à inscrire le montant au budget de l'exercice courant par décision modificative en recettes au chapitre 74.322.74718.54020 pour un montant de 29 400 € et au chapitre 13.322.1318.54020 pour un montant de 29 400 € et en dépenses au chapitre 012.322.64131.20400 pour une somme de 22 245 €, au chapitre 011.322.6241.54020 pour un montant de 1 050 €, au chapitre 011.322.6226.54020 pour un montant de 2 100 €, au chapitre 21.322.2184.54020 pour un montant de 29 400 €, au chapitre 011.322.6068.54020 pour un montant de 2 670 €.

**«M. LE MAIRE :** Vous savez ce qu'est l'apron ? C'est un charmant petit poisson, cela doit faire plaisir à un certain nombre d'amis ici, puisque c'était le symbole de la lutte anti-canal, donc ça me rappelle beaucoup de bons souvenirs. C'est surtout un petit poisson qui a quand même un intérêt, c'est qu'il ne vit que dans les rivières qui sont saines, propres. Donc si on essaie de le réintroduire en Franche-Comté et dans le Doubs c'est effectivement que notre rivière répond à ces critères».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 3 mars 2005.*